

# **The Canadian Comparative Literature Association | Association canadienne de littérature comparée**

Constitution et statuts, 2014 (basés sur la constitution originale de 1969)

## **Article I : Nom**

Le nom de l'association est, en anglais, *The Canadian Comparative Literature Association* et, en français, *Association canadienne de littérature comparée*.

## **Article II : Objectifs**

1. Le but de l'Association est de promouvoir l'étude de la littérature comparée au Canada par l'enseignement, la critique, et la recherche qui abordent la littérature dans un contexte large et dépassant les frontières traditionnelles des champs littéraires définis par la langue, la nation ou la discipline.

2. L'Association a pour but les objectifs suivants :

- Organiser des rencontres dans le but de présenter et de discuter de projets de recherche académiques.
- Coordonner la publication de la revue de l'Association, *The Canadian Review of Comparative Literature/ Revue canadienne de littérature comparée*, et/ou d'autres publications.
- Soutenir la coopération entre l'ACLIC et d'autres associations nationales ou internationales de littérature comparée, comme l'Association internationale de littérature comparée (AILC).
- Coopérer avec des organisations dont les buts et objectifs sont similaires aux siens.
- Solliciter de l'aide et aider les membres de l'Association dans leurs études en littérature comparée.
- Maintenir et promouvoir des standards élevés pour l'enseignement de la littérature comparée dans les universités et collèges canadiens.
- Promouvoir et diffuser des approches théoriques, pratiques et pédagogiques de la littérature comparée au Canada.
- Favoriser les études comparées des littératures du Canada.

### **Article III : Adhésion**

1. L'adhésion est ouverte à toute personne intéressée par les études en littérature comparée, après paiement des frais de cotisation (tels qu'énoncés dans l'article VIII).

### **Article IV : Représentant(e)s**

1. Les Représentantes ou Représentants de l'Association sont : une Présidente ou un Président, une Vice-Présidente ou un Vice-Président, une Représentante ou un Représentant des Médias et Communications, une Trésorière ou un Trésorier, l'Éditrice ou l'Éditeur de RCLC, une Représentante ou un Représentant des membres en début de carrière et des étudiant(e)s de deuxième et troisième cycles, et jusqu'à quatre autres Représentantes ou Représentants des membres de l'Association. (La description des responsabilités de chaque représentant(e) se trouve en Annexe A.)
2. Le Comité Exécutif compte un maximum de dix membres incluant les six Représentantes ou Représentants officiers, et est composé de façon à assurer une représentation régionale et linguistique la plus équilibrée possible.

### **Article V : Élections**

1. Les Représentantes et Représentants officiers et autres membres du Comité exécutif sont élus aux deux ans par les membres étant en règle au moment de l'élection.
  - Les Représentantes et Représentants peuvent être réélu(e)s, mais ne peuvent normalement pas servir plus de deux mandats consécutifs.
  - La Trésorière ou le Trésorier sert un mandat de quatre ans.
  - Le mandat de l'Éditrice ou de l'Éditeur n'a pas de limite prédéterminée; il peut être indéfiniment renouvelé. Toutefois, le rôle d'Éditrice/Éditeur doit être reconfirmé au moins une fois tous les six ans.
  - Les Président(e)s et Vice-Président(e)s ne peuvent normalement pas servir deux mandats consécutifs au même poste.
2. Les élections ont lieu soit à l'Assemblée générale annuelle ou par vote électronique.
3. Les mises en candidature lors de l'Assemblée générale annuelle devront se conformer aux conditions suivantes : la candidate ou le candidat doit être présent(e) et accepter la mise en candidature, ou la candidate ou le candidat doit avoir fait part à

l'avance de son acceptation de la mise en candidature.

4. Les cinq prochaines élections auront lieu en : 2015, 2017, 2019, 2021 et 2023.

#### **Article VI : Amendements à la constitution**

1. Toute modification à la constitution et aux statuts de l'Association doit être effectuée selon les conditions suivantes :

- lors d'une réunion régulière, par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents; OU
- lors d'un vote électronique, par un vote à la majorité des deux tiers des membres de l'Association ayant voté.

2. Tout amendement proposé doit être présenté par écrit à tous les membres de l'Association au moins un mois avant la réunion régulière où aura lieu le vote; OU un mois avant l'ouverture du vote électronique.

3. La constitution et les statuts doivent être revus au minimum tous les dix (10) ans.

#### **Article VII : Réunions**

1. La réunion régulière de l'Association a lieu une fois par année et ne coïncide généralement pas avec la réunion de l'Association internationale de littérature comparée. L'Assemblée générale annuelle a généralement lieu au cours de la période de la réunion annuelle.
2. D'autres rencontres peuvent avoir lieu dans la mesure où elles contribuent à la poursuite des buts et objectifs de l'Association.
3. Le lieu et l'endroit des rencontres sont déterminés par le Comité exécutif, et annoncés avec une période de préavis adéquate à tous les membres par écrit.
4. Tous les règlements et politiques relatifs à la conduite des réunions régulières sont déterminés par le Comité Exécutif.
5. Les règles de procédure en vigueur lors des réunions de l'Association sont celles du droit parlementaire.

#### **Article VIII : Cotisations, audit**

1. La cotisation annuelle est payable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile.
2. Le paiement de la cotisation à l'Association confère automatiquement le statut de membre à l'Association internationale de littérature comparée.
3. Le paiement de la cotisation confère le droit de vote, et le droit d'être élu Représentante ou Représentant de l'Association (sauf dans le cas des membres à vie actuels qui possèdent déjà ces droits).
4. Les membres honoraires de l'Association ne sont pas tenus de payer une cotisation; un tarif réduit est applicable à la cotisation des membres étudiants, sous-employés et retraités.
5. La cotisation annuelle donne aux membres le droit de recevoir tout bulletin d'information et communiqué de l'Association, ainsi que tous les numéros de *The Canadian Review of Comparative Literature/Revue canadienne de littérature comparée* publiés durant leur période d'adhésion.
6. Le taux de la cotisation annuelle est régulièrement revu à l'Assemblée générale annuelle et peut être changé par un vote à la majorité des membres présents à la réunion régulière de l'Association (généralement, à l'Assemblée générale annuelle).
7. La Trésorière ou le Trésorier est chargé de proposer toute modification à la cotisation pour l'année suivante dans le cadre de son rapport annuel à l'Association.
8. Le Comité Exécutif est chargé de contrôler les comptes de la Trésorière ou du Trésorier; il peut nommer un cabinet d'audit commercial pour contrôler ces comptes à sa discrétion.

#### **Article IX : Comités**

- Le Comité exécutif peut nommer des comités pour promouvoir les objectifs de l'Association.

## **Annexe A : Fonctions du Comité exécutif**

### **Mentions particulières :**

- Le mandat des Représentant(e)s membres du Comité Exécutif est d'une durée de deux (2) ans, à moins d'indication contraire.
- Les élections pour tous les postes exécutifs ont lieu au même moment, à tous les deux ans. (Les prochaines élections auront lieu en 2015, 2017, 2019, 2021, etc.).
- Tous les membres du Comité exécutif doivent participer aux réunions exécutives et aux Assemblées générales annuelles. Ces réunions se tiennent normalement en personne. L'Association demande aux membres du Comité exécutif d'être physiquement présents, mais la présence virtuelle est acceptable dans certaines circonstances. Un préavis doit être donné au Comité exécutif si un membre du Comité ne peut être présent que virtuellement.

### **Président(e)**

- La Présidente ou le Président coordonne et supervise les activités de l'Association.
- La Présidente ou le Président préside les réunions du Comité exécutif et de l'Association, coordonne la communication entre le Comité exécutif et les membres de l'Association, et assure que les résolutions adoptées par les membres de l'Association sont menées à exécution par le Comité exécutif.
- La Présidente ou le Président représente l'Association auprès des autres associations, à l'échelle nationale et internationale et, lorsque nécessaire, sert de porte-parole pour l'Association.

### **Vice-Président(e)**

- La Vice-Présidente ou le Vice-Président soutient la Présidente ou le Président dans ses fonctions et, si la Présidente ou le Président est incapable de remplir ses fonctions, remplit ces fonctions au nom de la Présidente ou du Président jusqu'à ce que la Présidente ou le Président soit de nouveau en mesure de le faire, ou jusqu'à ce qu'une nouvelle Présidente ou un nouveau Président soit élu(e).
- La Vice-Présidente ou le Vice-Président est chargé de la rédaction et de la diffusion de l'appel à communication pour la réunion de l'Association, de présider le comité de révision, et de préparer le programme de la réunion. La Vice-Présidente ou le Vice-Président est aussi responsable d'inviter toute conférencière ou tout

conférencier d'honneur pour la réunion.

- La Vice-Présidente ou le Vice-Président est responsable de la communication avec l'organisation du Congrès en ce qui concerne l'inscription et la réservation des salles.

### **Représentant(e) des Médias et Communications (anciennement « Secrétaire »)**

- La Représentante ou le Représentant des Médias et Communications est la personne-contact de l'Association auprès des médias.
- La Représentante ou le Représentant des Médias et Communications reçoit les notifications d'événements/appels/nouvelles et assure leur publication sur le site Internet de l'Association.
- La Représentante ou le Représentant des Médias et Communications représente l'Association à l'Assemblée générale de la Fédération des sciences humaines et assiste aux réunions de la Fédération si possible, ou y envoie une déléguée ou un délégué.
- La Représentante ou le Représentant des Médias et Communications correspond avec la Fédération.
- La Représentante ou le Représentant des Médias et Communications présente un rapport sur les activités de l'Association et de la Fédération à chaque année (normalement à l'Assemblée générale annuelle).

### **Trésorière / Trésorier**

- La Trésorière ou le Trésorier est responsable de la gestion des finances de l'Association.
- Le mandat de la Trésorière ou du Trésorier dure normalement quatre (4) ans.
- La Trésorière ou le Trésorier :
  - reçoit les paiements de cotisation et tient à jour les dossiers électroniques de paiement;
  - reçoit toute somme que l'Association peut recevoir (ex : chèques de la part d'autres organisations);

- traite les demandes de paiement pour biens et services offerts ou reçus par l'Association (les principales dépenses étant les paiements annuels des cotisations à l'AILC et à la Fédération).
- La Trésorière ou le Trésorier calcule et effectue le remboursement des frais de voyage des étudiant(e)s de deuxième et troisième cycles participant au Congrès, lorsque les fonds nécessaires sont disponibles dans les comptes de l'Association (tel que déterminé par le Comité exécutif en son ensemble).
- La Trésorière ou le Trésorier présente à tous les membres un rapport annuel sur les finances de l'Association (normalement à l'Assemblée générale annuelle).

### **Éditrice / Éditeur**

- L'Éditrice ou l'Éditeur a la responsabilité première de superviser tout ce qui a trait à la publication de la revue de l'Association, *Canadian Review of Comparative Literature/Revue canadienne de littérature comparée*.
- Le mandat de l'Éditrice ou l'Éditeur est d'une durée de six (6) ans; l'Éditrice ou l'Éditeur peut être réélu(e) pour plusieurs mandats consécutifs, sans qu'une motion spéciale de l'assemblée soit adoptée. Les élections seront déclenchées à la suite d'un appel de candidatures; cet appel doit exiger la preuve de ressources pertinentes (comme un appui universitaire).
- L'Éditrice ou l'Éditeur présente à tous les membres un rapport annuel sur la CRCL/RCLC (normalement à l'Assemblée générale annuelle).

### **Représentant(e) des membres en début de carrière et des étudiant(e)s de deuxième et troisième cycles**

- Ce poste est occupé soit par un membre en début de carrière (diplômé depuis cinq ans ou moins) ou par une étudiante ou un étudiant de deuxième ou troisième cycles.
- La Représentante ou le Représentant des membres en début de carrière et des étudiant(e)s de deuxième et troisième cycles assure la liaison entre les membres en début de carrière et les membres étudiants de l'Association, et porte toute préoccupation de ces groupes à l'attention du Comité exécutif.
- La Représentante ou le Représentant des membres en début de carrière et des étudiant(e)s de deuxième et troisième cycles est présent aux réunions du Comité exécutif de l'Association.

- La Représentante ou le Représentant des membres en début de carrière et des étudiant(e)s de deuxième et troisième cycles présente à tous les membres un rapport annuel sur les membres en début de carrière et membres étudiants de l'Association (normalement à l'Assemblée générale annuelle).

### **Autres Représentant(e)s**

- Jusqu'à quatre Représentantes ou Représentants supplémentaires peuvent être élu(e)s au sein du Comité exécutif pour seconder les autres membres de l'exécutif dans leurs responsabilités, particulièrement dans le but de créer et de présider des comités à des fins précises.

### **Annexe B : Au sujet des responsabilités mutuelles de l'Association et de la Revue**

[Extraits de « On the Responsibilities of the Editor of the CRCL », publié dans le Bulletin d'information, VI.2 : 8, 9, 13, 16] L'Éditrice ou l'Éditeur est nommé(e) par l'Association, est responsable auprès de l'Association et est un membre exécutif de l'Association. L'Éditrice ou l'Éditeur forme le premier Comité consultatif et le premier Comité éditorial en accord avec le Comité exécutif de l'Association, mais après avoir consulté, dans la limite du raisonnable, les membres de l'Association. La composition de ces comités peut être modifiée lorsque nécessaire par l'Éditrice ou l'Éditeur, mais après consultation du Comité exécutif.

L'Éditrice ou l'Éditeur nomme son Secrétariat et peut en modifier la composition. L'Éditrice ou l'Éditeur a la responsabilité finale de toutes les opérations, et par conséquent a le droit de demander au Secrétariat de ne pas tenir compte de décisions du Comité éditorial et de rejeter des recommandations du Comité consultatif. Lorsque l'Éditrice ou l'Éditeur use de cette prérogative pour une question d'importance, elle ou il doit informer le Comité exécutif des circonstances entourant la décision, et joindre à sa présentation une déclaration de l'opinion de la majorité.

En cas de conflit entre l'Éditrice ou l'Éditeur et la majorité du Comité éditorial, ou entre l'Éditrice ou l'Éditeur et le Comité exécutif, le Comité exécutif peut recommander à l'Association la démission de l'Éditrice ou l'Éditeur avant la fin de son mandat; l'Éditrice ou l'Éditeur peut alors présenter sa situation à l'Association lors d'une Assemblée annuelle régulière et demander le vote de tous les membres.

## **The Canadian Comparative Literature Association | Association canadienne de littérature comparée**

Constitution and By-Laws, 2014 (based on the original constitution of 1969)

### **Article I: Name**

The association is named in English *The Canadian Comparative Literature Association* and in French *Association canadienne de littérature comparée*.

### **Article II: Objectives**

1. The aim of the Association is to promote the study of Comparative Literature in Canada through teaching, criticism, and scholarship that approach literature in a broad context and across traditional boundaries of literary fields defined by language, nation, or discipline.
2. The Association endeavours to pursue the following objectives:
  - To hold meetings for the purpose of presenting and discussing scholarly papers.
  - To facilitate the publication of the Association's journal, *The Canadian Review of Comparative Literature/Revue canadienne de littérature comparée*, and/or other publications.
  - To support cooperation between the CCLA and other national and international comparative literature associations, such as the International Comparative Literature Association.
  - To co-operate with organizations whose aims and objectives are similar to its own.
  - To seek aid for, and to aid, members of the Association in their Comparative Literature studies.
  - To uphold and promote standards for the teaching of Comparative Literature in the universities and colleges of Canada.
  - To promote and disseminate approaches to the theory, practices and pedagogy of Comparative Literature in Canada.
  - To foster the comparative studies of the literatures of Canada.

### **Article III: Membership**

1. Membership is open to anyone interested in Comparative Literature studies, upon payment of the required fee (as outlined in article VIII).

### **Article IV: Officers**

1. The officers of the Association are: a President, a Vice-President, a Media and Communications Officer, a Treasurer, the Editor of the CRCL, an Early Career

Scholar/Graduate Student Representative, and up to four Representatives from the membership at large. (Descriptions of the duties of each officer are attached in Appendix A.)

2. The Executive Committee consists of up to ten members including the officers, and is composed so as to ensure balanced regional and linguistic representation as far as possible.

## **Article V: Elections**

2. The officers and other members of the Executive Committee are elected every second year by members in good standing at the time of the election:

- Officers may be re-elected, but cannot normally serve more than two terms without interruption.
- The Treasurer serves for a term of four years.
- The Editor is exempt from term limits and is indefinitely re-eligible. However, the Editor's role must be reconfirmed no less frequently than every six years.
- Presidents and Vice-Presidents cannot normally serve for two consecutive terms in the same office.

3. Elections take place either at the AGM or by electronic ballot.

4. Nominations from the floor of the AGM are considered constitutional if the nominee is present and agrees to stand or has made known that he/she would agree to stand.

5. The next five election years will be: 2015, 2017, 2019, 2021, and 2023.

## **Article VI: Amendments to the Constitution**

2. Amendments to the Constitution and By-Laws of the Association are made only under the following conditions:

- at a regular meeting, by a two-thirds majority vote of the members present; OR
- by a two-thirds majority vote by all responding members of the Association by electronic ballot.

3. Any proposed amendment must be presented in writing to the membership at least one month before the regular meeting that will vote upon it; OR one month prior to the opening of internet polling.

4. The Constitution and By-Laws should be reviewed no less frequently than every ten (10) years.

## **Article VII: Meetings**

1. Regular meetings of the Association are held once a year and normally do not coincide with meetings of the International Comparative Literature Association. The Annual General Meeting is normally held during the period of the regular meeting.

2. Other meetings may be held inasmuch as they further the aims and objectives of the

Association.

3. The time and place of meetings is established by the Executive Committee, with due notice given to all members in writing.
4. All rules and policies governing the regular meeting are set by the Executive Committee.
5. The rules of order observed at the meetings of the Association are those of parliamentary procedure.

### **Article VIII: Dues, Audit**

1. The annual dues are payable on January 1st of each calendar year.
2. The payment of dues to the Association automatically conveys membership in the International Comparative Literature Association.
3. The right to vote and to hold office in the Association is contingent upon payment of dues (except for existing lifetime members).
4. Honorary members of the Association are exempted from paying dues; student, underemployed, or retired members are admitted at a reduced rate.
5. The annual dues entitle members to receive any newsletters and bulletins of the Association, as well as all issues of *The Canadian Review of Comparative Literature/Revue canadienne de littérature comparée* published during their membership.
6. The annual dues are regularly reviewed at the AGM, and may be changed by a majority vote of the members present at a regular meeting of the Association (usually, the AGM).
7. The Treasurer, as part of his/her report to the Association, is responsible for proposing any adjustments to the dues for the following year.
8. The Executive Committee is responsible for controlling the accounts of the Treasurer; it may appoint a commercial auditing firm to audit these accounts at its discretion.

### **Article IX: Committees**

- The Executive Committee may appoint committees to further the purposes of the Association.

### **Appendix A: Duties of the Executive**

#### **Special Notes:**

- All Executive positions are for two (2) years, unless otherwise noted.
- Elections for all Executive positions take place at the same time, every other year. (The next elections will take place in 2015, then 2017, 2019, 2021, etc.).
- All Executive Members are required to participate in all Executive meetings and AGMs in

some form. These meetings are normally held in person. The Association asks members of the Executive to attend in person, but virtual attendance is acceptable under certain circumstances. Due notice has to be given to the Executive if an Executive member is only able to attend virtually.

## **President**

- The President coordinates and oversees the activities of the Association.
- The President chairs Executive and general membership meetings, facilitates communication among the Executive and membership, and ensures that resolutions by the membership are carried out by the Executive.
- The President represents the Association to the other associations, at the national and international level, and where necessary, serves as spokesperson for the Association.

## **Vice-President**

- The Vice-President supports the office of the President, and, should the President be unable to carry out his/her duties, carries out those duties on behalf of the President until the President is once again able to do so, or until another President can be elected.
- The Vice-President has primary responsibility for writing and disseminating the call for papers for the Association's meeting, for chairing the review panel, and preparing the program for the meeting. The Vice-President is also responsible for inviting keynote speaker(s) for the meeting.
- The Vice-President is responsible for communicating with Congress regarding registration and room bookings.

## **Media and Communications Officer (formerly "Secretary")**

- The Media and Communications Officer is the official media contact on behalf of the Association.
- The Media and Communications Officer receives notifications for various events/calls/news and ensures publication on the Association's website.
- The Media and Communications Officer serves as the Association's representative to the General Assembly for the Federation for the Humanities and Social Sciences and attends Federation meetings if possible or sends a delegate.
- The Media and Communications Officer corresponds with the Federation.
- The Media and Communications Officer reports on the Association's and the Federation's activities yearly (normally at the AGM).

## **Treasurer**

- The Treasurer is responsible for managing the finances of the Association.
- The Treasurer's position is normally for four (4) years.
- The Treasurer:
  - receives the membership payments and maintains electronic records of payment;
  - receives any monies the Association may receive (e.g. cheques from organizations);
  - processes payment for goods or services provided to the Association (the main expenditures being yearly payments of fees to the ICLA and the Federation).
- The Treasurer calculates and processes payment of reimbursement for travel expenses to graduate student participants at Congress when sufficient funds exist in the Association's accounts for this purpose (as determined by the Executive as a whole).
- The Treasurer presents a report on the Association's finances to the membership annually (normally at the AGM).

## **Editor**

- The Editor has the primary responsibility of overseeing the publication matters of the Association's affiliated journal, the *Canadian Review of Comparative Literature/Revue canadienne de littérature comparée*.
- The Editor's term is for six (6) years; the Editor may be reelected for multiple terms, without requiring a special motion of the membership. Elections will be conducted through a call for proposals that invites evidence of relevant resources (such as university support).
- The Editor presents a yearly report on the CRCL/RCLC to the membership (normally at the AGM).

## **Early Career Scholar/Graduate Student Representative**

- This position is held by either an early career scholar (within 5 years of graduation) or graduate student.
- The EC/GS Rep liaises with early career and graduate student members of the Association, and brings any specific concerns of those groups to the attention of the Executive.
- The EC/GS Rep attends the Association's Executive meeting.
- The EC/GS Rep presents a yearly report on the Association's early career and graduate student members (normally at the AGM).

## **Members at Large**

- Up to four members at large can be elected to the Executive to assist the other Executive

officers in fulfilling their responsibilities, especially in establishing and chairing committees for specific purposes.

## **Appendix B: Regarding the Mutual Responsibilities of the Association and the Journal**

[Excerpted from “On the Responsibilities of the Editor of the CRCL”, from the Newsletter, VI.2: 8, 9, 13, 16] The Editor is named by and responsible to the Association and is an Executive Officer of the Association. The Editor selects the first Advisory Board and Editorial Committee in agreement with the Association’s Executive, but after having consulted, within reason, the membership at large. The composition of these bodies may be changed by the Editor, when necessary, but after consultation with the Executive.

The Editor appoints his/her Secretariat and may change its composition. The Editor has the ultimate responsibility for all operations, and therefore the right to direct the Secretariat to overrule decisions of the Editorial Committee and discard recommendations of the Advisory Board. Whenever the Editor uses this prerogative in a matter of some importance, he/she shall inform the Executive of the circumstances, enclosing with his/her presentation a statement of the views of the majority.

Should a grave conflict arise between the Editor and the majority of the Editorial Committee or between the Editor and the Executive, the Executive may recommend to the Association that the Editor should resign before the end of his/her term of office; the Editor may present his/her case to the Association at a regular Annual Meeting and request a vote of all members.